

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 25**

N° ordre : DE-25-40

N° ordre dans la séance :
DE-23092025-04

Date de la convocation :
16/09/2025

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Anne-Laure PETITE, Marc MEO, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER), Dominique GERRA, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2029 DE L'ESPACE ENFANCE DU COLOMBIER, AVEC LA CAF DE L'AIN

Isabelle MORLOTTI, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'après avoir signé la Convention Territoriale Globale le 11 février 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain afin d'entériner quatre axes de travail autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la précarité et l'inclusion, il convient de signer, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain :

- une convention d'objectifs et de financement pour le service ALSH périscolaire,
- une convention d'objectifs et de financement pour le service ALSH extrascolaire.

Ces conventions abordent l'aspect financier et l'aspect réglementaire.

Afin d'obtenir les financements octroyés par la Caisse d'Allocations de l'Ain, le gestionnaire (la Commune de Culoz-Béon) doit respecter plusieurs paramètres.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain soutient financièrement la structure par le versement d'une subvention qui comprend :

- La prestation de service (un coût horaire défini par la CAF multiplié par le nombre d'heures réalisées)
- Le bonus inclusif
- Le bonus territoire

Cette subvention est versée à 70% du montant prévu au budget prévisionnel et le reste est versé sur l'année N+1 à l'appui du compte de résultat et des données d'activités au 31 décembre de l'année N.

En contrepartie, le gestionnaire a des obligations réglementaires afin de percevoir cette subvention :

- Respecter le cadre réglementaire de l'accueil des mineurs.
- Déclarer l'accueil auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports (DDJES) pour obtenir une habilitation délivrée par la préfecture.
- Avoir un projet éducatif.
- Détenir un règlement intérieur.
- Proposer des activités ouvertes et diversifiées à tous les publics.
- Favoriser la mixité sociale.
- Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources et en utilisant majoritairement le quotient familial.
- Respecter la « Charte de la laïcité » de la CNAF affichée dans la structure.
- Transmettre de manière dématérialisée les données financières et les données d'activité.

- Remplir la fiche de référencement pour alimenter le site internet de la CAF « mon enfant.fr » (recueil des structures habilitées).
- Apposer le logo de la CAF sur les documents et mentionner le soutien financier aux familles (facture, règlement intérieur...).
- Fournir les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la convention pour obtenir la subvention.
- Mettre à la disposition de la CAF tous les documents nécessaires lors d'un contrôle.

Les projets de conventions sont joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF de l'Ain applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

